

(Séance du 28 septembre 2010)

(10_MOT_104) Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ?

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — C'est par une décision du Grand Conseil du 21 septembre 2004 que la loi sur les routes (Lrou) a été modifiée pour que soit mis en place le système actuellement en vigueur, à savoir la remise aux communes des tronçons de routes cantonales dits en traversée de localités. La motion déposée par notre collègue André Marendaz demande au Conseil d'Etat de prévoir des modifications légales permettant de remettre à jour une situation difficile, où l'économie qui devait être obtenue pour les communes n'a pas forcément lieu. Elle existe peut-être dans certains cas, mais pas dans d'autres ; l'inégalité de traitement est considérable.

Il y a aussi les difficultés fondamentales, à savoir la situation de certaines communes qui ne peuvent assumer les exigences du canton, dans le cas particulier, mais aussi les exigences pratiques, il faut bien le dire, dues aux travaux qu'il faudrait faire pour mettre à jour ces tronçons de route cantonale en traversée de localités. On peut ajouter pour le détail que cela se produit particulièrement pour certains ouvrages. On a même cité en commission le cas d'une commune qui, n'ayant pas des capacités financières illimitées, s'était décidée à lancer le projet conforme. Or elle a vu ce projet refusé au niveau cantonal par les services de commune, le service qui étudie les préavis municipaux disant qu'il n'avait pas les moyens financiers de faire les travaux. Cette situation a pu s'arranger et les travaux ont été réalisés, mais c'est pour dire que cette situation est très compliquée.

On peut encore ajouter le fait que, avec le développement des agglomérations, il devient quelquefois difficile de savoir ce qu'est une route cantonale en traversée de localités, quels sont les tronçons, comment on les décide, comment on fait tout ce travail. Je cite un exemple, car la classification change aussi la donne. Dans mon village, deux routes cantonales se traversent. L'une va vers Villars — la plupart d'entre vous la connaissent — et génère un trafic qui n'a rien à voir avec le trafic local ; l'autre va de Monthey à Panex qui, dans sa partie essentielle de traversée de localités, a été mise en zone 30 km/heure avec des aménagements de mobilier urbain. Il paraît tout à fait normal que cette dernière soit à la charge de la commune. C'est ce que dit notre collègue André Marendaz et c'est dans cet esprit que la commission a travaillé et refusé la proposition faite en commission par M. le conseiller d'Etat de transformer la motion en postulat. Un rapport de plus ne changerait rien à la situation actuelle. C'est à l'unanimité que la commission propose de prendre la motion en considération.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz — Comme le propose le rapport du président de la commission chargée d'examiner cet objet, je vous invite à accepter cette motion et à la transmettre au Conseil d'Etat.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités. Dans son rapport, le rapporteur pose les bonnes questions. Au Conseil d'Etat d'y apporter des réponses et solutions. Il en va de la sécurité des utilisateurs de nos routes cantonales.

Concernant l'application de l'article 56, le Conseil d'Etat se retranche derrière le moratoire de 2003. En commission, le Conseil d'Etat a signalé qu'un retour aux propositions de 2004 pourrait coûter plus cher à l'Etat que l'amendement accepté le 24 septembre 2004 par le Grand Conseil. Que se serait-il passé si le Grand Conseil n'avait pas trouvé un compromis boiteux sans préjuger des conséquences sur l'entretien des routes cantonales en traversée de localités ? Il importe de revoir la situation, surtout celle des routes cantonales qui servent de délestage aux routes nationales. Nous demandons de revoir le classement de ces routes cantonales. Je vous invite à accepter cette motion.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je rectifie l'historique, car j'ai entendu des choses assez étonnantes, notamment le fait que le Grand Conseil aurait décidé de reporter sur les communes la charge des routes cantonales en traversée de localités. Depuis la première adoption de la loi cantonale sur les routes, on connaît cette situation qui est une « vaudoiserie » typique. Nulle part ailleurs, dans d'autres cantons suisses, on ne connaît ce type de régime. Ce que le Conseil d'Etat a voulu faire en 2004, c'était, avec un projet dit « réseau », de considérer qu'une route cantonale était cantonale de bout en bout, y compris en traversée de localités, en tout cas pour ce qui est de sa fonction routière — je ne parle pas des aménagements adjacents. Ce que le Grand Conseil a finalement voté, c'est l'extension du tronçon en traversée de localités jusqu'au panneau d'entrée de localité. Cela faisait quelque chose comme 220 km de routes qui passaient de la responsabilité cantonale à celle des communes car, comme les bourgs se sont développés, après quelque vingt ou trente ans, les entrées de localité n'étaient plus là où elles étaient historiquement. Ce transfert de propriété a permis d'économiser ce que la Constitution exigeait du Conseil d'Etat. C'est ce que ce dernier vous présente comme mesure avec effet immédiat. Voilà pour la petite histoire.

Je suis très heureux que le Grand Conseil se saisisse à nouveau de cette problématique et qu'on la traite. Motion ou postulat peu importe ; il va de soi que le Grand Conseil donne aujourd'hui un signal clair au gouvernement. Mais la discussion va bien sûr se jouer sur la plateforme canton-communes. J'imagine qu'il y aura des avis divergents, selon les participants, à la situation particulière de leur commune. Mais je ne doute pas que, avec une bonne impulsion du Grand Conseil et avec un message clair, on parvienne sans trop tarder à une nouvelle répartition plus en phase avec les moyens et responsabilités des uns des autres.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération.